L'ABEILLE.

[...]al officiel de l'Etat, du Conseil Général, de la Première et de la Troisième Municipalité.
IMPRIMÉ ET PUBLIÉ PAR J. BAYON.
NOUVELLE-ORLEANS:
LUNDI MATIN, 1er. JANVIER 1838.

Aujourd'hui étant le premier jour de l'An, l'Abeille ne paraîtra pas demain.

LE PREMIER DE L'AN.

Le renouvellement de l'année est une époque à laquelle chacun se livre à l'examen du passé, pour se rendre un compte plus ou moins sévère des actes de l'année qui vient de s'écouler. Quant à nous, si nous en jugions par la bienveillance dont nous a honoré le public durant cette période, nous pourrions considérer avec une sorte d'assurance le succès de nos travaux; mais, nous sommes loin d'attribuer à nous mêmes ce qui tient uniquement à l'indulgence de nos abonnés; et nous ne voyons que de nouveaux efforts nous sont nécessaires pour la justifier.

Cependant, si l'on veut examiner avec impartialité les circonstances où nous nous sommes rencontrés; les difficultés que nous avons eu à vaincre pour concourir de notre mieux, au milieu d'un conflit d'évènemens politiques et commerciaux, cette indépendance indispensable au journaliste consciencieux; on nous saura quelque gré d'avoir cherché à rapprocher les opinions diverses qui tendaient à se désunir et à jeter la division dans une sorte de conflagration. Patriotes zélés, mais amis de l'ordre établi, nous avons toujours envisagé les questions les plus ardues vers un seul but, celui de l'union et de la paix intérieure! Si parfois nous avons erré; si, moins constans à suivre une ligne unique, qu'à chercher les véritables remèdes au mal, nous avons été taxés d'inconséquence; nous nous en consolerons avec confiance, nos liasses en main, et nous invoquerons, de l'équité publique, le témoignage de la droiture de nos intentions et de la solidité de nos principes. Ceux-ci seuls ont dû rester invariables; il serait peu raisonnable de vouloir qu'un publiciste ne fût compte d'aucune des incidens qu'il peut rencontrer dans sa marche. Sans entrer ici dans des détails superflus, nous pourrions tirer d'un seul exemple la conclusion qui prouverait cette assertion. En effet, la question des banques, envisagée sous le rapport de la politique, nous a conduit longtems dans des voies qui s'écartaient de nos convictions en faveur du système adopté par le gouvernement général, et tant que ce système est resté lié aux intérêts généraux de l'Union nous n'avons en rien tergiversé dans notre marche. Mais, depuis que le Congrès a tranché la question, ou plutôt qu'il en a abandonné la solution aux Etats, nous avons dû envisager l'affaire du crédit public sous l'aspect de l'utilité de la Louisiane. C'est désormais pour nous le point capital, et l'on a pu remarquer avec quelle impartialité nous avons accueilli les opinions raisonnées que plusieurs écrivains remarquables ont confiées à nos colonnes. Nous avons été sobres dans l'expression des nôtres, et ce n'a été pour ainsi dire, que sous la forme du doute que nous avons combattu les mesures qui ne nous semblaient point capables de donner les résultats que l'on en espérait; mais, dans une conjoncture, nous aurions cru manquer aux convenances du journalisme, en nous refusant à devenir les organes de l'opinion publique. Nos doutes ne sont pour ainsi dire pas nôtres, nous les présentions comme le résumé des conversations les plus rationnelles parvenues à notre connaissance. Nous n'entrerons pas ici dans une intempestive apologie; qu'il nous suffise de témoigner à nos lecteurs la reconnaissance qui leur est due pour la patience qu'ont souvent excité des discussions dont l'étendue était presque [...]. Heureux de pouvoir protester ici de notre zèle pour le bien public, et du desir constant qui nous anime de rendre notre feuille aussi agréable, ou aussi utile que nos faibles talens nous le permettent!

SINISTRES.

[...] du bateau à vapeur Vicksburg

[...] à vapeur Vicksburg, capitaine Anter, [...] avec un chargement de 1577 bal. de [coton] [...] avait à son bord 19 passagers, a pris feu dans [la nuit du] 29 décembre dernier, à douze milles au [dessus de] Bâton-Rouge, et dans vingt minutes il était [...] des flammes. Les passagers réussirent à [...] avec une partie de leur bagage; mais [...] jusqu'à fleur d'eau et finit par couler [...] chargement que l'on croit être assuré a été [...]. Le bateau était assuré en cette ville pour [...] montant égal à Vicksburg.

[...] lettre des passagers il paraît que le feu [...] accident et qu'aucun blâme ne saurait [...] officiers du bord.

[...] est celui qui a le plus perdu, [...] 500 balles à la Banque [...] 100 balles à la Compagnie [...] et le reste con[...]

[...]sion [...] pour [...] Black[...]

[...] à vapeur Black [...] a crevé sa bo[...] [...] de l'embouchure de la [...] fait sauter tout le pont supérieur [...] pilote, l'ingénieur et nombre d'autres pers[onnes] [...] noms ne sont pas connus. Cinq mousses [...] dangereusement brûlés par l'eau bouillante et [...]. Le bateau avait à son bord $90,000 [...] aux Etats-Unis, plusieurs passagers des [...] nombre d'articles de fret.

[...] déplorable eut lieu dans la nuit du [...]. La plupart des passagers et quelques [...] l'équipage ont réussi à gagner le rivage à [...] chaland, emportant avec eux $75,000 et une [partie de la] cargaison. Le bateau a coulé bas à quelque [...] du lieu de l'évènement.

[...]ts pour la Représentation au Congrès.

[...] candidats se sont mis sur les rangs pour représenter la Louisiane au Congrès. Les partisans de [...] apprendront avec satisfaction que M. [...] présente à leurs suffrages. La crise actuelle [...] des hommes également doués de patri[otisme] et de talent soient appelés au [...] publique. L'horizon politique se couvre de [...] les évènemens dont Washington vient [...] réclament la présence des représen[tans]. [...] Il serait difficile de trouver un homme [...] de défendre les intérêts de la Louisiane [...] John Slidell. Ses principes et ses sentimens [...] sujets soumis à l'opinion publique, et [...] de banque en particulier, sont ceux de la majorité du peuple de cet Etat. Elevé [...] de Jefferson, opposé à l'établissement [d'une] Banque nationale, M. Slidell ne désire [...] aucune de nos institutions locales; mais [...] est nécessaire de mettre le peuple à [...] nouvelle crise, produite par les mêmes [...] ont amené celle dont la Nouvelle-Orléans [...] aujourd'hui.

[...] est bien connu de la population de [...] parmi laquelle il a résidé pendant plus de [...] années; ses intérêts et sa famille suivront les [...] de la Louisiane. Ce sont là de fortes ga[ranties] [...] fidèle exécution de son mandat; à l'ap[pui] [...] il joint des talents d'un ordre très [...] vouloir entrer dans des comparaisons tou[jours] odieuses, nous pouvons dire que M. Slidell nous [paraît] être l'homme qui fera le plus d'honneur à la Louisiane.

[L']opposition présente le colonel Sparks, qui a fait [preu]ve de grands talens comme membre de la législature de l'Etat.

POLICE NOCTURNE, No 2.

[Dans] notre article du 30 décembre, sur la Police [noc]turne, nous avions relaté un fait positif attesté par [des] personnes dignes de foi d'après les témoins de la per[sonne] attaquée. Mais jaloux, en pareil cas, de ne [rien] avancer qui puisse être contesté, nous avons re[cueilli] des témoignages capables de nous convaincre [qu']aucune illusion n'avait pu induire en erreur [...], et que très positivement un individu connu avait [été] frappé du bâton et du poignard, dont tous [ses] vêtemens avaient été percés jusqu'à la flanelle [...]. Toutes ces données, que nous tenions [de p]ersonnes dignes de considération, n'ont pas empêché que le fait ne fût révoqué en doute par les au[torités] elles-mêmes, et l'on en concevra facilement la [raison]. M. le Maire, aussitôt qu'il eut sous les yeux [...] famille, a mandé le capitaine de la garde de ville; [les] rapports ont été compulsés et rapprochés, et [les] gardes de nuit, qui avaient dû faire le service de [...] où s'était passé l'attaque, avaient nié d'avoir eu [la moin]dre connaissance du délit. Il est indubitable [que] les dénégations les plus actives auront eu lieu de[...] et que l'on n'aura pu obtenir la solution d'un tel [pro]blème, [...] cet exemple, entre mille, ne doit-il pas [faire] naître les réflexions les plus sérieuses sur l'insuffisance ou même sur le vice radical de nos lois d'organisation de police? L'acte proposé pour amender la loi de division devient l'un des plus urgens; et les législateurs ne peuvent manquer d'observer jusqu'à quel point la loi qui sépare la ville en trois municipalités entraînerait d'inconvéniens si l'on ne trouvait dans la proposition faite du rétablissement d'un conseil de ville revêtu des pouvoirs nécessaires pour [...] les mesures de police, d'hygiène et de sûreté publique, un moyen certain de remédier aux défauts qui sont la conséquence inévitable d'un ordre de choses qui tend à paralyser toute [...] la prospérité de la ville entière. Nul ensemble [...] dans des mesures qui doivent partir d'un [centre]; nul moyen de contrôler des ordres sans doute à bonne intention, mais qui [...] pour la plupart contradictoires. Quoi qu'il en soit, le législateur, en partageant le [...] municipalités, a eu pour but de faciliter les [soins] d'administration et non de paralyser ceux de la police publique; et si l'on a conçu que chaque quartier [...] pouvait avoir des intérêts particuliers, [...] des autorités plus locales, on n'a certes [pas en]tendu que la police, la garde, l'hygiène, fussent [soustraites] à l'influence de l'officier suprême qui en [est] comme responsable; on n'a pas voulu [...] réduire à la nullité la plus complète un maire qui pouvait faire mouvoir uniformément les ressorts d'une machine administrative qui tend, depuis la [sépar]ation, à se détraquer et à se disloquer chaque [jour] complètement. La création d'un conseil de [ville et] la centralisation de l'autorité capable d'en [faire] exécuter les ordonnances sont donc d'une telle [impo]rtance que le public l'appelle de tous ses vœux. [L'org]anisation de la garde de ville est pour l'instant [...] comme sans résultat; et l'impossibilité de combiner, de rien ordonner d'utile, sous le rapport de la sûreté publique, est la cause principale de [...] sinistres dont nous sommes ou les victimes, [ou les] témoins! Souvent des délits, des crimes même [...] à l'évidence, ne paraissant dans aucun [...]; et l'exemple que nous avons mis [...] le public n'est certes pas le seul [...]. Combien de gens assassinés ont été [...] avant que le public en ait eu connaissance que les rapports de la police en aient fait [...]!

C'est [à] la législature que s'élèvent de justes plaintes [...] elle que les citoyens portent leurs vœux [...] la prompte rectification de la loi de division de la ville! Tout milite en faveur d'un conseil de [ville] et d'une centralisation de pouvoirs relatifs à la sûreté publique, à la garde de la ville, et aux mesures hygiéniques. Le projet d'amender la loi existante dans ce sens a tel point la pensée d'un bon citoyen, que nous ne balançons pas à concevoir l'espérance de le voir adopter au plus tôt sous ses dispositions principales!

NOUVELLES RECENTES D'EUROPE.

Nous recevons par l'estafette d'hier des nouvelles d'Europe apportées à New-York par le navire *Sheffield*, parti de Liverpool le huit de novembre. Nous extrayons de nouvelles qui nous ont paru les plus intéressantes.

Le navire *Sheridan*, parti de Liverpool le 16 novembre, était en vue de New-York; le prochain courrier nous apportera probablement les nouvelles.

En France les journaux sont principalement occupés des élections qui ont commencé; on ignorait encore le 5, quels en étaient les résultats. M. J. Laffitte, l'un des candidats, était violemment attaqué par les journaux doctrinaires. Sa faillite, et sa nouvelle banque commerciale, servaient de bases à la discussion, et le parti ministériel faisait de grands efforts pour l'empêcher d'entrer à la chambre.

Les nouvelles de Bayonne sont du 1er. novembre, et celles de Madrid du 29 octobre; il ne paraissait pas certain que don Carlos eût alors traversé l'Ebre. Un journal de Londres du 7 novembre dit:

"Les journaux de la frontière espagnole sont remplis de rapports annonçant que don Carlos était rentré en Biscaye, et qu'il était parvenu à Durango le 27; les nouvelles que nous avons nous mêmes reçues de ces endroits nous portent à croire que ces rapports sont prématurés et que la nouvelle qui annonce que le prince avait repassé l'Ebre depuis environ quinze jours nous paraît improbable, car une nouvelle télégraphique le disait à Daro."

L'empereur d'Autriche donne toute espèce d'encouragemens aux chemins de fer et à la navigation à vapeur dans ses provinces allemandes. Le pont du Danube, dont la petitesse de ses arches portait un obstacle à la navigation du fleuve, pour les grandes barques vient par un ordre impérial d'être presqu'entièrement détruit, et reconstruit de manière à ce que les bateaux à vapeur puissent aller sans empêchement de Vienne à Lintz, dans la Haute Autriche.

Le Courrier de Smyrne du 20 octobre contient, sous la forme semi officielle, un article qui annonce qu'il n'y a plus d'espoir de réconciliation entre Mehemet Ali, vice-roi d'Egypte, et le sultan; cette mésintelligence est, dit-on, le résultat de l'encouragement que reçoit secrètement de France et d'Angleterre le vice-roi.

On croyait généralement à Paris que la perte des Français à Constantine avait été plus considérable qu'on ne l'avait rapporté. Aucun engagement n'avait eu lieu depuis le 13 octobre. Les princes occupent le palais du Bey. Les restes du général Damrémont ainsi que la grande artillerie étaient arrivés à Guelma.

La reine du Portugal n'a pu encore former un ministère.

M. *Jaudon*, agent de la Banque des Etats-Unis, n'a pas été favorablement accueilli à Londres.

Le désir de conserver la conquête de la France, en Afrique, s'est fortement manifesté, non seulement à Paris, mais encore dans un grand nombre de départemens.

Le *Bon Sens* annonce que les habitans de quelques-uns des départemens du Sud, préparaient des pétitions qui devaient être envoyées à la chambre, demandant l'union définitive de l'Algérie à la France, et qu'elle soit nommée le "87me. département. Si ces pétitions sont prises en considération, le *Bon Sens* suggère l'idée de diviser l'*Algérie* en quatre départemens, dont Alger, Oran, Bone et Constantine seront respectivement les villes principales.

Une lettre de Hanovre, datée du 30 octobre, annonce que tous les ministres ont envoyé leur démission au Roi, et que Sa Majesté était déterminé à convoquer tous les Etats, en vertu de la constitution de 1819, qui abroge virtuellement celle de 1833.

Outrage sanglant fait à la reine d'Angleterre.

Par l'arrivée à New-York du navire packet Sheffield venant de Liverpool, d'où il est parti le 8 novembre dernier, nous apprenons qu'un infâme attentat avait été commis envers la reine de la Grande Bretagne. Nous allons rapporter un extrait de ce qui a été publié dans le Times sur ce sujet:

Samedi 4 novembre, vers 3 heures de l'après midi, au moment où sa majesté partie de Brighton, traversait le parc St. James dans son carosse ouvert, se rendant à Buckingham Palace, un individu parfaitement bien mis sauta brusquement sur le marche pied de la voiture et saisissant la main de la reine d'une manière plus que cavalière, lui tint un langage et lui adressa des épithètes effrontément obscènes, et que la [...] seule empêche de nommer, et finit par lui [...] vous précipiterai du haut de votre trône [...]!" Ensuite cet insolent s'élança [...] à s'échapper. Sa majesté [...] le carrosse arriva rapidement [...] palace, où d'après l'information [...] officiers publics furent de suite expédiés sur les traces du misérable qui en était l'auteur.

Après diverses recherches, les soupçons se portèrent sur un certain individu dont on finit par découvrir la demeure. En vertu du warrant lancé par le secrétaire d'Etat, les constables se portèrent à cet endroit, situé à l'encoignure du Regent Circus, et ils passèrent toute la nuit à guetter aux environs, dans l'espoir de le prendre au moment où il rentrerait chez lui; mais il paraît que cet homme était déjà de retour dans son logis, au moment où les officiers publics s'en approchèrent. Le lendemain matin, l'un de ceux ci frappa à la porte de la rue qui fut ouverte, alors les constables se répandirent dans la maison, et l'individu soupçonné fut arrêté. Son nom est John Good, ex-[...] du 10e. hussard. On le représente comme un homme de bonne mine et de l'âge d'environ 40 ans. Il portait une décoration sur sa poitrine, et ordonna d'un ton solennel aux officiers de ne pas mettre la main sur lui, s'écriant qu'il était leur légitime seigneur et roi d'Angleterre, et qu'il mettrait en pièces la reine Victoria. Il fit une résistance vigoureuse et ce n'est qu'avec beaucoup de peine qu'on parvint à le jeter dans un fiacre qui le conduisit au bureau du secrétaire d'Etat à Whitehall.

Pendant le trajet ce furieux se conduisit de la façon la plus scandaleuse, tint les propos les plus déplacés, et brisa toutes les vitres de la voiture de louage; enfin ce n'est qu'à une heure de l'après midi, que l'on arriva au secrétariat d'Etat, où sir Frederick Roe attendait le prisonnier pour l'examiner. Les témoins entendus sont deux valets de pieds de la reine, les constables qui ont fait l'arrestation, et un gentilhomme allemand dont le nom ne nous est pas encore connu; ceux-ci ont tous déclaré qu'ils avaient distinctement entendu, les propos outrageans, et les épithètes scandaleuses proférés contre sa majesté. Pendant tout le temps de l'interrogation, le prisonnier interrompait les témoins en s'écriant: qu'il se moquait de ce que ces J. P. disaient sur lui, et que cela ne l'empêchait pas d'être le roi d'Angleterre Jean II, qu'on en était à la huitième année de son règne. M. Philips le sous-secrétaire d'Etat, présent pendant tout l'examen de cette affaire, qui dura une heure et demie, et deux des ministres étaient dans un appartement voisin, attendant le résultat. A la fin, sir Frederick Roe se détermina à faire subir, samedi prochain, une nouvelle interrogation au prisonnier, qui fut conduit à la nouvelle prison de Westminster. Il y a toute apparence que ce malheureux est dans un état complet de folie; il s'imagine être le fils du roi George IV et de la reine Caroline, et s'en est vanté publiquement; il a même déjà été traduit deux ou trois fois devant la police pour des propos tenus à ce sujet.

NOUVELLES D'AFRIQUE.

Notre correspondant de Toulon nous mande, sous la date du 30 octobre:

"J'ai trouvé dans quelques lettres de Bone et de Constantine de nouveaux renseignemens que je m'empresse de vous transmettre:

"Bone, le 25 octobre.

"Il est arrivé hier deux escadrons de spahis venant directement de Constantine; ils nous annoncent pour demain l'arrivée du prince de Joinville. M. le duc de Nemours doit rester à Constantine avec l'armée jusqu'à ce que les ordres du gouvernement soient arrivés et que tout soit organisé.

"Le temps est revenu au beau; le vent a été si violent pendant quelques jours qu'un bâtiment a été perdu à l'embouchure de la Seybouse; l'équipage a été sauvé.

"La corvette la *Diligente* est partie ce matin pour Tunis. La Caravane part pour la France avec 300 malades; la Marne se dispose à prendre aussi des malades pour les transporter à Marseille ou à Toulon. Il reste ici la gabare la Durance, la corvette de charge la Fortune, le brick le Dragon et le bateau à vapeur le Sphinx, qui doit transporter M. le prince de Joinville à Alger où le vaisseau l'Hercule l'attend. Le Ponte, qui ne peut tarder d'arriver, restera à la disposition de M. le duc de Nemours.

"Il est déjà arrivé plusieurs convois de blessés; on va les envoyer en France. Il n'est pas question de renvoyer des troupes en France ni à Alger."

FRANCE.

On écrit de Compiègne qu'outre les nombreux secours particuliers que le roi et la reine ont fait remettre à plusieurs personnes malheureuses de la ville, LL. MM. ont laissé, avant leur départ 1,100 fr. pour les pauvres et le bureau de charité, 600 fr. pour les hospices et 200 fr. pour les frères des écoles.

S. A. R. Mme Adélaïde a fait remettre, de son côté 300 fr. pour les pauvres.

LL. AA. RR. le duc et Mme la duchesse d'Orléans ont aussi laissé aux hospices et aux établissemens de charité des preuves de leur bienfaisante libéralité; des secours nombreux ont été remis de la part de LL. AA. à diverses personnes indigentes de la ville.

PORTUGAL.

Le paquebot l'*Iberia* apporté des nouvelles de Lisbonne jusqu'à la date du 24 octobre. Les cortès s'occupaient encore de discuter la nouvelle constitution; elles avançaient dans cette discussion. Il n'y avait pas plus de cordialité entre le roi et les ministres: ceux-ci désiraient se retirer aussitôt qu'on aurait trouvé des personnes capables de les remplacer. Quant au paiement des dividendes de la dette étrangère, qui doit échoir en décembre prochain, nous croyons que rien, n'est encore connu. Toutefois, c'est une question qui ne saurait manquer d'être résolue dans un bref délai.

Nos lettres de Lisbonne, du 21 octobre, portent que les Cortès ont décidé d'accorder à la couronne le veto absolu et le droit de dissoudre la chambre des députés; quant à la dissolution du Sénat c'est une question qui a été envoyée à une autre occasion. On assure que le gouvernement portugais a envoyé par le dernier paquebot, à lord Palmerston, une communication par laquelle il lui déclare qu'il [...] correspondre directement avec le cabinet anglais que par le canal de lord Howard de Walden, autre ambassadeur à Lisbonne. On ajoute que de volumineuses raisons à l'appui de cette manière insolite de procéder accompagnaient cette communication. Du reste, nos lettres de Lisbonne n'apportent aucune autre nouvelle. [*Standard*].

NOUVELLES DU MEXIQUE.

Par la goëlette Camanche arrivée hier de Matamoros, nous avons reçu des correspondances régulières du Mexique, jusqu'au 12 décembre inclusivement. Nous n'y trouvons aucun détail [...] au mouvement de l'armée, et à sa prétendue marche contre le Texas. Aux dernières dates elle était encore en garnison dans la ville et rien n'annonçait qu'elle dût bientôt commencer l'expédition.

Les nouvelles que nous avons obtenues de Mexico par cette voie sont moins récentes que celles que nous avions précédemment reçues par d'autres arrivages directs de Tampico et de la Vera-Cruz, cependant, nous voyons que le 22 la capitale a éprouvé quelques secousses d'un tremblement de terre qui a duré 3 minutes: bien que le choc ait été assez fort, cependant il n'en est résulté aucun désastre.

Le ministre de l'intérieur a adressé aux gouverneurs des départemens une circulaire, leur enjoignant de mettre tout le zèle possible à réprimer les abus provenant de la liberté de la presse, et de poursuivre devant tout tribunal compétent tous ceux qui se livreront à de semblables abus, et qui, dans leurs écrits, chercheront à compromettre la tranquillité publique et l'existence politique de la nation.

Nos correspondances de Chiuahua du 6 d'octobre nous apprennent que les Apaches continuent à ravager le pays; ils détruisaient les fermes ou assassinaient les habitans et se livraient à tous ces excès qui caractérisent si bien cette tribu de sauvages.

Les habitans du village de Huajuan ayant appris que ces barbares environnaient la ferme dite Corro Colorado, se réunirent à la hâte sous le commandement du juge de paix D. Martin Ruiz, ils s'armèrent aussi bien qu'il leur fut possible de le faire, et les uns à pied les autres à cheval, ils partirent pour aller à la rencontre de l'ennemi, qu'ils joignirent sur le revers d'une petite colline, dans les environs de la ferme.

L'action dura jusqu'à trois heures et demie de l'après midi; et dans ce moment les Mexicains qui, jusque là s'étaient battus avec intrépidité, furent accablés par le nombre; la déroute se mit parmi eux; ils battirent en retraite jusque dans la plaine de las Bandias où ils parvinrent à se sauver après avoir laissé morts sur le champ de bataille un grand nombre des leurs, entre autres le juge de paix Martin Ruiz et les nommés José Maria Rodriguez, Cristobal Marquez, Honorato et Juan Montoya, Agustin et Fernando Terrazas, Francisco Lara, Andres Corral, Jose Maria Espinosa, Raphael Ramirez, Vicente Dozal, Pablo Izquierdo et José Maria Sierra; sept autres furent blessés, l'un desquels mourut depuis et un second était à l'agonie. Les survivans ont juré de venger la mort de leurs frères et ils se sont adressé à la préfecture du département de Balleza pour obtenir les moyens de le faire.

Nous n'avons rien appris des autres parties de la république mexicaine.

Une pétition signée par un grand nombre de citoyens de Matamoros a été adressée à l'*ayuntamiento* de cette place pour être présentée par ce corps au président de la république; voici ce que dit cette pétition:

"Nous, soussignés, tous citoyens mexicains et habitans de cette municipalité, nous présentons devant votre illustre corps pour lui représenter: que spectateurs passifs de tous les mouvemens politiques qui ont agité le pays dans le cours des trois dernières années, nous avons toujours donné notre adhésion au gouvernement et respecté ses décrets, persuadés que nous étions qu'une communauté n'est jamais heureuse et ne peut pas prospérer si elle méconnait ses devoirs; et bien que nous sachions que quelques-uns de ces décrets ont arrêté l'avancement de notre population et qu'aujourd'hui ils ont presque marqué la ruine, nous [...] souffert ces maux en silence, si nous ne nous étions convaincus que dans toutes les parties de la République on attribue la plupart de ces maux aux institutions qui nous régissent actuellement.

"Quant à nous, très-illustre *ayuntamiento*, nous sentons que nous sommes bien peu de chose, à raison de notre position locale et de notre peu de valeur numérique, mais nous n'oublions pas que nous sommes Mexicains, que nos droits nous sont garantis par la loi, et que nos concitoyens de la plupart des départemens se sont prévalus de ces mêmes droits pour demander au gouvernement suprême l'abolition des statuts qu'il a tout récemment décrétés et qui forment dans leur ensemble la constitution actuelle de la république, et réclamer de lui le rétablissement du système fédératif de l'an 1824. Nous nous unissons à eux et demandons que l'on apporte telles réformes qui seront jugées nécessaires pour corriger les abus.

"Confians également des sentimens qui animent cette illustre corporation à ce sujet, nous vous supplions de vouloir bien faire parvenir cette pétition au président de la république.

Matamoros, le 11 décembre 1837.
(Suivent les signatures.)

Dans le moment même où l'on présentait cette pétition à l'*ayuntamiento*, l'armée du nord établie à Matamoros a lancé une sorte de manifeste, dans laquelle elle se montre avec indignation [contre] les offres qui lui avaient été faites de s'adjoindre aux mécontens pour demander un changement de gouvernement. Elle traite de misérables ceux qui ont eu une pareille idée et compare les agitateurs actuels à ceux qui, en 1833, dilapidaient toutes les ressources du gouvernement et cherchaient à le plonger dans la ruine et l'anarchie:

L'armée termine son manifeste en invitant tous ceux qui veulent aspirer au titre de citoyens honnêtes et de vrais patriotes à venir grossir ses rangs et marcher avec elle à la conquête du Texas. Ce serait le plus grand service à rendre à la patrie, tandis qu'en persistant dans des projets de réforme, ce serait vouloir faire périr le Mexique de consomption.

L'armée est décidée du reste à maintenir la république *une et indivisible*, à conserver la paix intérieure et à faire mordre la poussière à tous les bandits du Texas.

Montant des espèces reçues hier par la goëlette Camanche, arrivée de Matamoros.

G. Vance,	$56,624
J. W. Zacharie,	17,009
T. W. Schmidt,	5,100
J. A. Merle,	1000
G. Blossman,	7000
Kohn, Daron & Co.	17,255
Miranda,	6,817
V. Avard,	2,100
J. Chalaron,	1,100
L. Dansac,	10,450
A. Chastaignier,	16,400
W. Vigers,	2,500
	$140,419

CONGRES GENERAL.
Séance du 22 décembre.
CHAMBRE DES REPRESENTANS.

M. Adams a motivé dans cette séance les raisons qui l'ont empêché de voter dans la question de déposer sur le bureau, sans les lire, les faire imprimer ou les référer à des comités tous les documens relatifs à l'abolition de l'esclavage dans le district de Columbia. Ces raisons ne sont point données par notre correspondant de Baltimore.

M. Cambreleng, au nom du comité des ressources a présenté un bill pour la construction de nouvelles fortifications, pendant l'année 1838.

Un autre bill pour le soutien de l'armée pendant la même année, et

Un troisième bill pour faire la remise des droits perçus sur les marchandises détruites lors de l'incendie de New-York, au mois de décembre 1835.

Ce dernier bill a déjà passé au sénat, et tous les trois ont subi leur seconde lecture et ont été référés au comité général de la Chambre.

M. Smith, du Maine, président du comité du commerce a rapporté un bill pour réorganiser le département de la trésorerie.

La Chambre s'est alors formée en comité général: elle a procédé à la seconde lecture de CENT BILLS et sur ce nombre QUARANTE SEPT ont passé.

SENAT.

Le Sénat a pris en considération le bill pour restreindre la circulation des billets d'une faible valeur, dans le district de Columbia.

Ce projet de loi n'embrasse qu'une seule section et décrète qu'à partir du 10 avril 1839, il sera défendu à tout individu, toute compagnie ou corporation, d'émettre dans les limites du district de Columbia des billets, checks, traites, ou papier de banque d'une dénomination moindre que cinq piastres, sous peine d'être poursuivi devant le grand juré du comté où le délit aura été commis et de payer une amende de cinquante piastres, dont une moitié au profit du dénonciateur et l'autre moitié en celui du comté où ledit délit aura été commis.

MM. Clay, Preston, de la Caroline du Sud, Morris, de l'Ohio, et Smith, de l'Indiana objectèrent au bill. D'autres membres le soutinrent. La discussion dura jusqu'à quatre heures de l'après midi, et l'opposition voyant que tous ses efforts pour détruire le bill étaient inutiles, prit le parti de se retirer: Le projet de loi passa, 30 membres ayant voté dans l'affirmative et pas un contre.

M. Nicholas, de la Louisiane, était en faveur du bill.

CANADA.

Les nouvelles que nous recevons par l'estafette, nous annoncent que les insurgés qui se trouvaient dans les environs du lac des Deux Montagnes, au Grand-Brûlé et à St. Eustache ont été complètement dispersés et qu'à l'exception des chefs la plupart d'entr'eux sont rentrés dans leurs foyers. Le village de St. Benoit a été brûlé par les troupes anglaises malgré que les Canadiens se fussent rendus à discrétion et sans avoir tiré un coup de fusil. L'expédition de sir John Colborne est rentrée à Montréal, le 16, et l'insurrection autant qu'elle regarde la province du Bas-Canada, est considérée comme entièrement terminée.

Voici l'ordre du jour qui annonce la prise de St. Benoit. Adjudance générale de l'armée.

St. Benoit, 15 décembre 1837.

J'ai reçu l'ordre du lieutenant général, de vous informer que l'armée qu'il commande est entrée aujourd'hui à St. Benoit. Dans sa marche de St. Eustache à cette ville, l'armée a été jointe par une députation envoyée par le petit nombre de rebelles qui restaient pour informer le commandant qu'ils étaient disposés à mettre bas les armes et à se rendre à discrétion. Girouard s'est échappé la nuit dernière et la plupart des habitans sont rentrés dans leurs foyers.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,
Votre obéissant serviteur,
JOHN EDEN,
Député, adjoint général.

A M. le lieutenant colonel Hughes, commandant de Montréal.

Le Courrier de Montréal du 18, annonçant l'arrivée de sir John Colborne, donne quelques détails du mouvement de l'armée d'expédition, dans la campagne qu'elle vient d'achever. En partant du Grand-Brûlé, le commandant fit mettre le feu à nombre des quinze ou seize édifices, et au bout de quelques instants tout le village était enveloppé par les flammes. L'extrême violence des habitans avait rendu cette mesure de représailles nécessaire. Il y a des momens, ajoute le journal, où la miséricorde envers les criminels devient une cruauté pour les innocens.

Immédiatement après l'affaire de St. Eustache, Sir John Colborne lança une proclamation, par laquelle il invitait les habitans à mettre bas les armes, leur assurant que ceux qui agiraient ainsi obtiendraient le pardon, pourvu qu'ils ne se trouvassent pas spécialement impliqués dans des crimes plus graves. Environ cent cinquante à deux cents personnes se soumirent pendant le séjour des troupes au Grand-Brûlé, et elles furent en conséquence acquittées.

Les dates de Ste Scholastique, du 16 décembre, annoncent également que ce village s'est soumis à l'autorité royale. A l'approche des troupes, un corps d'environ trois cents hommes est arrivé, arborant le pavillon blanc, et mettant bas les armes. Tous les habitans de l'endroit ont reçu l'armée en criant: vive la reine!

Si l'insurrection se bornait seulement aux provinces du Bas Canada il serait assez à présumer que la prise des différens villages que les patriotes avaient choisis pour y établir leurs quartiers généraux, entraîne nécessairement la défaite du parti et le rétablissement de l'ordre. Mais l'attitude que prend maintenant le Haut-Canada nous laisse croire que loin d'être apaisée, et que tôt ou tard les troupes que le gouvernement devra nécessairement y envoyer pour tenir en échec la rébellion fourniront aux habitans des provinces intérieures une occasion pour une de se soulever en masse une autre fois et d'organiser leur plan de soulèvement sur des bases qui leur garantiront plus de succès. Le mouvement révolutionnaire est trop général pour que l'on puisse s'imaginer que la destruction de trois ou quatre villages et la perte de quelques centaines d'hommes en arrêtent l'effet. Bien au contraire, il est plutôt à présumer que ces échecs donneront plus de vigueur et de force d'âmes aux patriotes, qu'après avoir été battus ils apprendront à battre, et que le jour de la justice et de la vengeance arrivera tôt ou tard pour eux. Nous n'avons jamais cru que du premier abord ils seraient victorieux: il eut été ridicule de se former une pareille opinion. L'expérience de tous les peuples qui ont combattu pour leur indépendance ne nous apprend-elle pas en effet que les revers accompagnent généralement les premiers autres révolutionnaires. Un peuple qui ne s'est pas encore organisé en troupes régulières et qui ne compte ni grands capitaines ni habiles tacticiens, ni chefs prudens, et qui est dépourvu d'ailleurs de presque tous les moyens de faire la guerre ne peut pas lutter avec avantage contre une armée où règne la meilleure discipline, et qui possède de grandes ressources pour tenir long tems la campagne. L'exemple des Etats-Unis du nord, celui de toutes les républiques de l'Amérique du Sud et du Mexique, et dernièrement celui du Texas nous apprennent que ces premiers revers sont pour ainsi dire indispensables mais qu'ils sont toujours les avant-coureurs d'une victoire générale et de l'indépendance de la nation soulevée. Les Canadiens ne voudront pas dans cette occasion rester en arrière de leurs frères des autres parties de l'Amérique?

Revenons au Haut-Canada.

Les dates de Buffalo du 18, nous apprennent que le gros de l'armée patriote s'est établi sur Navy Island qu'ils ont fortifié de manière à y tenir long-tems la campagne et dont l'accès est pour ainsi dire impossible aux troupes du gouvernement. Cette île est située au milieu de la rivière de Niagara, un peu au dessus de la grande île. Sa position est excellente, car elle commande les deux côtés de la rivière. Cette armée est sans contredit la meilleure qu'il y ait eu jusqu'à présent; elle possède un matériel d'artillerie assez considérable, et est commandée par un chef habile. Les patriotes possèdent en outre une partie de la province environnante avec laquelle l'île peut avoir d'importantes communications. Le succès de la révolution du haut Canada nous semble peu douteux, car il est presque impossible au gouvernement d'y envoyer promptement des troupes suffisantes pour la maîtriser; dans l'intervalle l'armée patriote augmente en nombre, en discipline, en courage et en moyen de défense, et bientôt elle sera à même de marcher à la rencontre de l'ennemi.

Conseil de la Municipalité No. 3.
Séance du 27 décembre 1837.

Le conseil s'est assemblé conformément à l'ajournement.

Le recorder ayant appelé les membres à l'ordre, il invite le secrétaire à faire l'appel nominal, les membres présens furent: MM. Divigneaud, Marigny, Bertrand, Kilshaw, Massicot, Preaux et Montamat.

Après lecture et approbation du Journal de la dernière séance, lecture a été faite de deux messages du maire, datés des 23 et 27 du mois courant.

Dans la première partie de son premier message, le maire informe le conseil que, conformément à une résolution qui en émanait, il a annoncé que le 28 du courant aurait lieu l'adjudication de la pose des curb stones ainsi que du carrelage des banquettes [...] la construction d'un appui pavé de quatre pieds de largeur, dans certaines rues de la 3me municipalité.

Il invite le [conseil à] observer, à ce sujet, dans ce même paragraphe, qu'il serait convenable de séparer la confection du carrelage des banquettes de la pose des *curb et cutter stones*, et qu'il serait avantageux de diviser ces divers travaux; qu'il serait nécessaire que l'inspecteur des travaux publics fut dirigé [...] du devis [...]

Sur motion de M. Kilshaw, l'ordonnance qui fait l'objet de ce premier paragraphe a été renvoyée à une nouvelle considération.

Dans la seconde partie de ce premier message, le maire fait observer que quoiqu'il ait été autorisé à adjuger au rabais la confection des tables d'étaux du marché Washington, il transmet au conseil une pétition de M. Bell d'exécuter cet ouvrage pour la somme de deux mille piastres.

Sur motion de M. Kilshaw, et après dispensation des règles,

Résolu que la proposition faite par M. Bell, pour la confection des tables et étaux du marché Washington pour la somme de deux mille piastres est acceptée, pourvu que ledit ouvrage soit fait solidement et à la satisfaction de l'inspecteur des travaux publics, et que le maire est autorisé à contracter avec lui à ce sujet.

Dans la première partie du second message, le maire informe le conseil qu'au moment de contracter pour la construction de la halle Bretonne, il a remarqué que quoique la somme pour cette construction fut fixée par le conseil, le mode de paiement n'était pas déterminé; que cette condition étant indispensable, il invite le conseil à s'en occuper le plutôt possible.

Sur motion de M. Davigneaud et après dispensation des règles,

Résolu que le paiement du coût de la halle Bretonne se fera à 4 et 6 mois, à partir de la date de la passation de cette résolution; et que le maire est autorisé en conséquence à livrer ses billets aux contracteurs au nom de cette municipalité.

Dans la seconde partie de ce message, le maire informe le conseil que sur l'invitation de quatre aldermen de cette municipalité, il a suspendu l'adjudication du carrelage des banquettes, ainsi que la confection des rigoles et d'un appui pavé dans certaines rues de cette municipalité, et qu'il attend des instructions du conseil à cet égard.

Lecture a été faite d'une lettre de MM. E. Johns et Manouvrier, dans laquelle ces messieurs sollicitent une souscription à la nouvelle édition du Code civil, qu'ils ont maintenant sous presse à leur établissement.

Sur motion de M. Kilshaw, après dispensation des règles, et avec un amendement de M. Davigneaud

Résolu que cette municipalité souscrira pour dix exemplaires du Code Civil qui doit être imprimé par MM. Johns et Manouvrier, avec un index complet et les annotations, pourvu que le coût de chaque exemplaire, relié et sur velin n'excède pas 10 piastres.

Lecture a été faite d'une pétition de Jean Sénélozo priant le conseil de lui accorder gratis une licence de colporteur.

Sur motion de M. Preaux, après dispensation des règles et un amendement de M. Kilshaw.

Résolu que la demande de Jean Sénélozo lui soit accordée, et qu'une licence de colporteur lui soit accordée gratis pendant l'espace d'une année.

Résolu que le maire est autorisé à tirer deux mandats sur le trésorier, de vingt piastres chaque en faveur des veuves Meyer et Henelt, à titre de compensation pour les services qu'elles ont rendus aux gardes malades dans le 3me. District pendant la dernière épidémie.

La lecture a été faite d'une lettre de M. Baylé, offrant au Conseil de continuer à être gardien de la geôle de la Municipalité, sans augmentation de salaire, à celui qu'il reçoit comme chef du poste Washington.

Sur motion de M. Preaux, cette lettre a été déposée sur le bureau sujette à l'appel du Conseil.

Lecture a été faite d'un compte du Dr. Mullen qui a visité les malades indigents pendant la dernière épidémie.

Sur motion de M. Preaux, ce compte a été référé au comité des réclamations.

Lecture a été faite d'une lettre de M. E. J. Forstall, président de la compagnie des magasins de dépôt de tabac, dans laquelle il informe le conseil que comme un des principaux propriétaires de cet établissement, il doit lui faire savoir que dans son opinion, la mise en opération du moulin à scie dernièrement acheté par M. Wm. Debuys, ne serait d'aucun désavantage pour l'établissement mentionné plus haut.

Sur motion de M. Preaux, cette lettre a été déposée momentanément sur le bureau.

Lecture a été faite de six pétitions, revêtues ensemble de cent vingt six signatures de propriétaires et habitans de cette municipalité, priant le conseil de refuser M. Wm. Debuys à mettre en opération le moulin à scie ci-devant Duralde, qu'il a acquis dernièrement de Mrs. Shepherd et Miller, vu qu'il en résulterait [un préjudice à la] prospérité de la Municipalité.

Sur motion de Mr. Preaux, ces pétitions ont été déposées sur le bureau, sujettes à l'appel du Conseil.

Lecture a été faite d'une pétition revêtue de [...] signatures de propriétaires et habitans de cette Municipalité, priant le Conseil de refuser à M. Wm. Debuys le privilège de mettre en opération le moulin ci-devant décrit, attendu que cela serait contre l'intérêt du public, et porterait préjudice aux avantages que la municipalité peut tirer de son port. Sur motion de M. Preaux, cette pétition a été également déposée sur le bureau, sujette à l'appel du Conseil.

Lecture a aussi été faite d'une pétition revêtue de quarante deux signatures des commandants des navires qui sont mouillés dans le port de la 3me. Municipalité, exposant que si le Conseil permettait que ce moulin à scies fut mis en opération dans les limites du port, et à l'endroit où l'on se propose d'en mettre un, cela mettrait leurs navires en danger à cause des radeaux qui y attérissent.

Cette pétition a aussi été déposée sur le bureau sujette à l'appel du Conseil.

Sur motion de M. Bertrand, et après dispensation des règles,

Résolu que le maire est autorisé à donner son mandat sur le trésorier de la 3me. municipalité en faveur de M. Serres, pharmacien, pour la somme de seize piastres et quatre-vingt sept cents, montant de son compte pour médecines fournies pendant la dernière épidémie.

APPEL DES COMITES.

M. Kilshaw, rapporteur du comité de finances, a successivement introduit les deux résolutions suivantes, qui après dispensation des règles ont été adoptées en forme de rapports.

La seconde unanimement.

Résolu que le maire est autorisé à tirer son mandat sur le trésorier en faveur de M. Bell, pour la somme de $1583 83 cents, étant la balance de son compte pour la construction du marché Washington.

Résolu qu'en considération des services signalés de M. E. Sommereau, trésorier, et comme preuve de la confiance que le conseil repose en lui, son salaire est fixé à deux mille cinq cents piastres par an, à partir du premier janvier prochain.

Sur motion de M. Massicot et après dispensation des règles,

Attendu qu'il est impossible pour le moment de déterminer quelle somme de billets gravés au Nord sera suffisante pour l'usage de la municipalité;

Il est en conséquence résolu, qu'à titre de compensation pour ce surcroît de travail imposé aux trésorier, contrôleur et à leur aide, qu'une somme de un pour cent, est et demeure appropriée sur les billets gravés qu'ils pourraient signer, endosser et remplir pour retirer les billets déjà émis.

M. Preaux a demandé de s'abstenir de voter dans cette question, à fonds qu'il n'était pas membre du conseil alors que l'émission et l'impression des billets ci-dessus décrits ont été ordonnées.

Le conseil s'étant dispensé de ses règles ordinaires, la demande du membre du 1er district, lui a été accordée.

ORDRE DU JOUR.

1re. question, la nomination d'un geolier pour la geole de police de la municipalité.

Mrs. Bertrand et Montamat ont été appelés à dépouiller le scrutin, au second tour de scrutin, M. A. [...] ayant obtenu la majorité requise, a été déclaré dûment élu gardien de la geole.

Sur motion de M. Montamat, le conseil a procédé à la nomination au scrutin, d'un comité composé de 3 membres de la geole.

Mrs. Davigneaud et Preaux ont été appelés à vérifier cette nomination.

Au premier tour du scrutin Mrs. Bertrant et Massicot ont été élus et proclamés comme tels.

Au 4me. tour, M. Kilshaw ayant obtenu la majorité des voix, a été déclaré dûment élu membre aussi du comité de la geole.

M. Bertrand a présenté la résolution suivante, qui a été rejetée.

Résolu que toutes les pièces qui sont maintenant dans le conseil, et qui ont rapport aux moulins appartenant ci-devant en entier, et maintenant en partie à MM. Miller et Shepherd soient renvoyées à un comité spécial, lequel devra faire un rapport à la séance prochaine.

Seconde Question de l'ordre du jour.

Après la lecture de l'ordonnance présentée par M. Massicot à la dernière séance, qui avait pour but d'accorder à M. W. Debuys la permission de mettre en opération le moulin ci-devant Duralde, M. Davigneaud a présenté l'ordonnance suivante, qui a été adoptée comme substitut à la première; après qu'il a été, sur motion de M. Marigny, discuté article par article, avec une section additionnelle présentée par M. Bertrand et amendée par M. Preaux.

Art. 1. Résolu que la pétition de M. W Debuys, propriétaire actuel du moulin ci-devant Duralde, demandant la permission de mettre en activité le dit moulin, lui soit accordée pour l'espace de 5 années sous les restrictions suivantes, que ledit propriétaire devra dans les vingt jours qui suivront l'adoption de cette résolution passer un acte notarié avec le maire de la ville de la N. Orléans, ce dernier agissant au nom de la 3e. municipalité, par lequel lui, ledit propriétaire s'engagera à faire faire une rampe d'après le plan déjà adopté pour le moulin cidevant Reynes, de manière à ce que le libre passage de la voie publique ne soit en aucun temps intercepté ni obstrué par les chaines ou cables servant à haler les pièces de bois sur ledit moulin; que jamais, sous aucun prétexte faire des dépôts de bois, planches, ou tous autres matériaux provenant du moulin ou à son usage, sur la levée ou le chemin public; à jeter la sciure de bois ou so[...] dans le fleuve; à n'attérir ses radeaux que par portion de vingt arbres à la fois; à répondre de tous dommages qui pourraient résulter de l'attérissage des radeaux [con]duits et destinés pour son moulin; à solder entre les mains du trésorier de cette municipalité le montant du coût du wharf déjà commencé en face de sa propriété, lequel montant sera fixé par le voyer; et enfin de contracter l'obligation formelle d'abandonner à la municipalité à l'expiration desdites cinq années, tous droits et privilèges quelconques que lui, ses héritiers ou ayans cause, peuvent ou pourraient avoir de continuer ou de faire continuer le susdit moulin. —Cette dernière clause devant être considérée comme le sine qua non de ladite permission. —Et bien entendu aussi, que le propriétaire actuel dudit moulin s'engagera, attendu que la permission qu'il sollicite lui sera accordée, de faire cesser le procès qui existe entre les anciens propriétaires dudit moulin et cette municipalité, en ce qui regarde ledit moulin.

Art. 2. Il est de plus résolu, que la façade de la susdite propriété, sur la rive du fleuve, c'est à dire cent quatre vingt dix huit pieds, entre les rues Congrès et Indépendance est et demeure réservée spécialement à l'attérissage des radeaux et autres embarcations à l'usage dudit moulin, bien entendu que rien de ce qui est contenu dans les présentes résolutions ne pourra être interprété de manière à exempter les radeaux qui pourraient y attérir du droit de wharfage imposé par les ordonnances.

Art. 3. Il est de plus résolu que toutes et chacune des infractions à la première résolution sera passible d'une amende de deux cents piastres recouvrables du propriétaire dudit moulin ou de ses ayans-cause, par devant tout tribunal de juridiction compétente.

Art. 4. Résolu que ledit propriétaire ne pourra faire élever aucune bâtisse en bois sur le terrain en face dudit moulin mais bien entendu de réparer celles qui existent en bois et de les élever; bien entendu que cet article ne s'applique pas à la rampe qu'il est obligé de faire élever.

Art. 5. Résolu que toutes ordonnances ou parties d'ordonnances contraires à la présente résolution soient et demeurent rappelées.

M. Bertrand a introduit un amendement par lequel les radeaux devaient être halés par le moyen d'un bateau à vapeur.

Cet amendement a été rejeté.

L'ordonnance ci dessus a été adoptée article par article, et à chacun de ses articles depuis le 1er jusqu'au dernier, l'appel nominal fait chaque fois, sur la question de leur adoption a toujours produit le même résultat suivant: MM. Davigneaud, Massicot, Montamat et Preaux ont voté dans l'affirmative 4 oui, et MM. Marigny, Bertrand et Kilshaw dans la négative 3 non; à l'exception de l'article additionnel "numéro 4," présenté par M. Bertrand et amendé par M. Preaux dans l'adoption duquel l'appel nominal a produit le résultat suivant: MM. Bertrand, Davigneaud, Marigny, Kilshaw et Montamat, ont voté dans l'affirmative 5 oui, et MM. Massicot et Preaux dans la négative 2 non.

M. Kilshaw fait la motion de rejeter l'ordonnance en entier, telle qu'elle a été amendée.

Sur la question du rejet, l'appel nominal a produit le résultat suivant: MM. Marigny, Bertrand et Kilshaw ont voté dans l'affirmative: 3 oui, et MM. Massicot, Davigneaud, Montamat et Preaux, dans la négative: 4 non.

En conséquence, l'ordonnance a été adoptée en entier, telle qu'elle avait été amendée.

M. Kilshaw ayant toujours voté contre cette ordonnance, a demandé et obtenu de faire insérer au journal les motifs suivans, qui l'ont guidé dans son vote.

"Je vote contre la résolution ayant pour but de permettre à M. Debuys, de faire marcher le moulin à scies dernièrement Duralde, pour les raisons suivantes:

"1o. parce qu'une telle permission est en opposition directe aux lois créées plus bas, qui ont été enregistrées pour protéger les droits du public.

"2o. parce qu'une telle permission ayant été refusée à MM. Miller & Shepherd, lorsqu'ils étaient propriétaires du dit moulin, ce serait un acte palpable d'injustice de l'accorder à M. Debuys.

"3o. parce que les membres du Conseil en passant des ordonnances ayant pour objet de faire disparaître les encombremens de cette partie du chemin public de la Levée et du port, ont fait leur devoir comme représentans du peuple.

"4o. parce que ces encombremens ayant continué d'exister près d'un an, après la division de la ville en trois municipalités, ont fait le plus grand tort et retardé l'avancement de la troisième municipalité, et ne devraient pas être renouvelés.

"5o parce qu'une telle permission démontre que les mesures du Conseil dans cette occasion sont vacillantes, versatiles et inconstantes.

"6o. parce qu'une telle permission dans le moment actuel, est au moins prématurée pendant le procès entre MM. Shepherd et Miller, et cette corporation entraînerait des conséquences très injurieuses aux intérêts de la municipalité et par conséquent à ceux du peuple.

"7o parce que si le conseil prend quelques mesures pour régler cette affaire à l'amiable, le premier objet doit être la préservation des droits du public, et en même temps de traiter avec justice et même libéralité MM. Shepherd et Miller pour les sacrifices qu'ils ont faits pour le bien public.

"8o. Parce que cette municipalité a, à grands frais achevé les anciennes obstructions de cette partie du chemin public, de la Levée et du Port; a construit en face des wharfs auxquels des navires sont maintenant amarrés, dont la sûreté, l'extension du port et les véritables intérêts de la municipalité exigent qu'une telle permission ne soit pas accordée de faire marcher le moulin en question ou tout autre moulin dans les limites du port.

"9o. Parce qu'il a été avancé que la cherté et la rareté du bois empêche la construction de maisons dans cette municipalité; tandis qu'il est de notoriété que les édifices dernièrement construits, ou qu'on construit actuellement, sont en plus grand nombre qu'à aucune autre époque précédente, malgré la gêne financière qui affecte toutes les classes de la communauté.

"10o. Parce que le retard dans l'avancement de cette municipalité a été dû à l'état négligé de plusieurs de nos rues, chemins publics et banquettes, et à la condition [...] et versatile du conseil dans toute mesure, à l'exception des moulins à scies.

"11o. Parce qu'il y a dans le voisinage immédiat des limites du Port des endroits convenables où des moulins pourraient être également construits, sans compromettre la sûreté des navires qui y sont amarrés, [...] en face des [...], et la rivière [...] le sucre et le coton pourraient sans affecter les véritables intérêts permanents de la Municipalité.

"12o. Parce que les désirs de quelques individus ne doivent pas être une influence plus forte que ceux du public en général; parce qu'aucun privilège exclusif ne peut être légalement ni équitablement accordé.

"13o. Parce que c'est une mesure impolitique de changer un bien positif et plus grand, pour un autre qui est incertain et plus petit.

"14o. Parce qu'une telle permission étant contraire aux lois, elle est en elle-même une nullité, et ne peut et ne doit pas être mise à exécution.

"15o. Et parce qu'enfin un acte du Congrès, passé dans la présente année, les limites du Port décrites par les actes d'incorporation et par ce conseil, et dans lesquelles ledit moulin est situé, ont été dûment reconnues.

"Parce que de nombreuses lois de l'Etat, le Code civil, [...] de la Cour suprême, tel que l'acte de la législature approuvé le 14 mars 1816, celui du 6 mars 1834, article 859 du Code civil, défendent toutes espèces d'ouvrages de radeaux et autres obstructions sur les bords du fleuve, dans les limites du Port, comme aussi elles défendent toutes espèces d'encombrement sur la levée et les chemins publics, d'après lesquelles la libre circulation publique pourrait être interrompue ou obstruée."

Sur motion de M. Davigneaud, et après dispensation des règles.

Résolu que le maire soit nommé un comité de trois membres à l'effet d'adresser un Mémoire à la législature de cet Etat, pour inviter ce corps à rejeter toute disposition de loi, maintenant sous sa considération, qui aurait pour but de séparer de la troisième Municipalité les 1er. et 4e. districts.

MM. Davigneaud, Preaux et Marigny ont été nommés de ce comité.

Sur motion, le conseil s'est ajourné à mercredi prochain 3 janvier 1838.

Pour copie conforme,
J. B. S. St-AMANT, secrétaire.

SECONDE SESSION DE LA TREIZIEME LEGISLATURE.
CHAMBRE DES REPRESENTANS.
Mardi, 26 décembre 1837.

La Chambre s'est réunie conformément à l'ajournement.

L'orateur ayant informé la Chambre de la maladie de Mr. Cuvillier, Greffier, Mr. Landry a été nommé greffier pro. tem.

Sur motion un congé est accordé à M. Thomas H. Lewis, pour cause de maladie.

Sur motion ordonné qu'un congé de quelques jours soit accordé aux Messrs: Bickham, Avery et H. C Thibodeaux.

Mr. Brashear a présenté la pétition de Isaac L. McCoy, demandant à ce qu'on lui accorde du secours et que le trésorier de l'Etat soit autorisé à accepter certains billets décrits dans la notice, accompagnant la dite pétition.

Sur motion la dite pétition et la notice qui l'accompagne ont été référés au comité des propositions et griefs.

Mr. Phelps a présenté à la Chambre, la pétition de J. L. Detute, demandant de lui accorder le privilège de tenir un bac (ferry) sur le Mississipi, dans la paroisse d'Orléans.

Sur motion la dite pétition a été référée au comité des propositions et griefs.

Mr. Has a donné avis qu'il présenterait sous peu un bill intitulé:

"Acte pour empêcher les corporations, ne possédant aucun privilège de banque, et tout individu, d'émettre des bons ou des billets en forme de billets de banque.

Mr. Phelps a donné avis qu'il présenterait sous peu un bill intitulé "Acte pour créer une caisse d'amortissement, pour cette partie de l'excédent de revenu, approprié à l'Etat de la Louisiane, par un acte du congrès.

Mr. Ratliff a donné avis qu'il présenterait sous peu un bill intitulé "Acte pour autoriser Fielding Davis, du comté de Wilkinson, dans le Mississipi, de transporter certains nègres, appartenant au mineur Wesley T. Davis, de cet Etat dans l'Etat de Mississipi.

Conformément à l'avis qu'il en avait donné, Mr Canon a présenté un bill intitulé "Acte pour augmenter le nombre des juges de la cour suprême" lequel a été lu pour la première fois et renvoyé à demain pour la seconde lecture.

Conformément à l'avis qu'il en avait donné, Mr. Breazeale a présenté un bill intitulé "Acte pour étendre le droit de suffrage" lequel a été lu pour la première fois, et sur motion l'impression en a été ordonnée.

Mr. Kennedy, conformément à l'avis qu'il en avait donné, a présenté un bill intitulé "Acte pour incorporer la société Philharmonique de la Nouvelle Orléans.

Sur motion le dit bill a été lu pour la première fois par le titre seulement et renvoyé à demain pour sa seconde lecture.

Mr. Lawson a donné avis qu'il présenterait sous peu un bill intitulé "Acte pour expliquer la 36me section d'un acte intitulé." Acte pour amender un acte intitulé "Acte relatif à la cession volontaire des biens et aux règlemens de succession, approuvé le 13 mars 1837."

"Acte pour autoriser le transfert des régistres et papiers des notaires publics, en cas de vacance par mort ou autrement.

L'orateur a soumis à la Chambre, le rapport du secrétaire du bureau des travaux publics, transmettant une copie de différents documens conformément à une résolution passée le 18 du courant.

Sur motion, les dits documens ont été déposés sur le bureau, sujets à l'appel de la Chambre.

Ordonné qu'ils soient imprimés et référés au comité des améliorations internes.

Sur motion la Chambre s'étant dispensé de ses règles, Mr. Canon de la part du comité réuni, des deux Chambres, nommé à l'effet de s'enquérir de la situation du collège de Jefferson, a fait un rapport, lequel a été déposé sur le bureau, sujet à l'appel de la Chambre et l'impression en a été ordonnée.

Par un message du Sénat, apporté par Mr. Davis son secrétaire, la signature de l'orateur est demandée aux résolutions suivantes:

Une résolution requérant l'ingénieur civil, de faire certains relevés sus mentionnés, et une résolution chargeant nos sénateurs, et invitant nos représentans, de faire tous leurs efforts pour obtenir du gouvernement général, l'établissement d'un poste militaire additionnel sur la Sabine.

Par le même message, le concours de la Chambre est demandé aux bills intitulés:

"Acte pour amender l'acte de 1836, relatif aux devoirs de l'imprimeur d'Etat et pour d'autres objets.

"Acte pour amender un acte pour établir la manière d'élire les membres du Jury de Police, dans la paroisse des Rapides et pour d'autres objets.

Et un "Acte pour amender un acte intitulé: "Acte pour incorporer la Compagnie du chemin à coulisses de Natchitoches et de la Sabine.

Lequel a été lu pour la première fois et sur motion, renvoyé à demain pour la seconde lecture.

Par le même message, le concours de la chambre est demandé au bill intitulé:

"Acte relatif à la Juridiction des Juges de la Cour des Preuves et pour d'autres objets.

Lequel a subi sa première lecture, et sur motion l'impression en a été ordonnée.

ORDRE DU JOUR.
Deuxième Lecture.

La Chambre a pris en considération la résolution nommant un comité réuni à l'effet de s'enquérir de la situation de la Compagnie du chemin à coulisses de la Nouvelle-Orléans et de Nashville.

La dite résolution ayant été adoptée,

L'orateur a nommé MM. Borrow, Kennedy, Thomas, Brashear et Godberry, membres du dit comité.

Sur motion, le greffier a été chargé d'y demander le concours du Sénat.

Les bills intitulés: "Acte pour accorder une concession aux Juifs dans la paroisse de la Pointe Coupée."

"Acte pour amender un acte intitulé: "Acte pour autoriser le Trésorier de l'état, à payer aux shérifs des districts occidental et oriental de la Cour Suprême, certaines sommes pour l'achat des fournitures nécessaires à la dite Cour Suprême."

"Acte pour accorder à John L. Ellis, le privilège de tenir un bac" (Ferry).

"Acte pour venir au secours du Collège de Franklin, dans la paroisse de St. Landry.

"Acte pour amender les lois relatives aux assesseurs des taxes de l'Etat, dans la Paroisse St. Landry."

"Acte pour amender la loi relative au privilège des agens, commissionnaires, consignataires et facteurs.

Et un "Acte pour régler la taxe sur les esclaves et pour d'autres objets."

Lesquels actes ont été lus pour la seconde fois et renvoyés à demain pour la troisième lecture.

Et le bill intitulé

"Acte pour la répartition de la représentation des différentes paroisses de l'Etat de la Louisiane, dans la Chambre des Représentans;

Lequel aussi a subi sa seconde lecture et sur motion, a été mis à l'ordre du jour, pour demain.

Troisième Lecture.

La Chambre a pris en considération le bill intitulé: "Acte déterminant les changemens et amendemens à faire à la Constitution de l'Etat de la Louisiane et ayant pour but de consulter l'opinion du peuple sur la convenance d'appeler une convention pour l'adoption des dits amendemens."

Pendant la discussion de la première section du dit bill, sur motion de M. Slidell, il a été mis à l'ordre spécial du jour pour demain, afin d'être pris en considération, immédiatement après le bill intitulé:

"Acte pour la répartition de la représentation des différentes paroisses de l'Etat de la Louisiane, dans la Chambre des Représentans.

Sur motion, la Chambre s'est ajournée à demain à 11 heures A. M.

DERNIERES DATES.

New-York	déc.	24	Liverpool	nov.	[illegible]
Boston	déc.	22	Londres	nov.	[illegible]
Philadelphie	déc.	20	Havre	nov.	[illegible]
Baltimore	déc.	24	Paris	nov.	[illegible]
Charleston	déc.	26	Bordeaux	oct.	[illegible]
Washington	déc.	23	Madrid	oct.	[illegible]
Mexico	déc.	7	Cadix	oct.	[illegible]
Tampico	déc.	12	Havane	déc.	[illegible]
Vera-Cruz	déc.	1	Houston (Texas)	déc.	[illegible]

COMMERCIAL.

VENTES DE COTON LE 30.

196 balles	Mississipi	9, 10 3/4 et 12 1/2
49 do	Louisiane	9 3/4 et 10 1/8
50 do	Mobile	8 1/4
295		

NEW-YORK, 23 Décembre 1837.
VENTES D'ACTIONS.

50 actions Banque des Etats-Unis, 20 jours $120.

ESPECES.—Ventes de ce matin, 1000 demi piastres à 4 pour cent de prime. Nous cotons l'or américain et demi piastres de 3 3/4 à 4 de prime; pièces de 5 francs $0,96 à $0,98. Doublons $17 30 à 17 50; Patriotes de 16 40 à $16 50

BILLETS DE LA TRESORERIE—3/8 à 1/4 d'escompte. Ventes de $1000 aux premiers prix.

PHILADELPHIE, 23 Déc. 1837.

Le marché est très calme, et aucune vente importante n'a eu lieu hier. 50 actions de la Banque des Etats-Unis ont été vendues à 121 3/4 à 30 jours.

BILLETS DE LA TRESORERIE—Nous les cotons de 1 à 1 1/4.

TRAITES SUR LA TRESORERIE.—Offertes à 1/8.

NEW-YORK, 23 Décembre 1837.

COTON—La demande a été très active depuis notre dernier rapport, principalement pour l'exportation, à des prix entiers. Vente de 2700 balles, dont 1200 Upland de 11 1/4 à 11 1/2; 700 de Floride 9 1/2 à 11 1/4; 500 Nlle.-Orléans, 10 à 12 1/2; 300 Mobile, 10 à 12 3/4.

SUCRE—Nous n'avons qu'à annoncer une vente de 100 boucauds Sucre de la Nlle.-Orléans, de 6 3/4 à 7 3/4; 70 caisses Bahia, 8 1/4; 400 do Cube (brun) 8 à 8 1/4; 70 Canton, blanc, 11 1/2; 70 Trinité, 11 1/4 à 11 1/2

BOSTON, 22 Décembre.

COTON—Aucun changement particulier n'a eu lieu dans les prix depuis notre dernier rapport. Les bonnes qualités éprouvent une demande active aux prix de l'année dernière. Ventes de 150 balles de la Nouvelle-Orléans, vieille récolte, 14 cents; 2 à 300 balles Upland, 11 1/2 à 12 1/2 c. conformément à la qualité. Il n'y a que très-peu de coton de la nouvelle récolte de la Nouvelle-Orléans dans le marché et il se maintient à 15 c.

HAVRE, 7 novembre 1837.

Le marché a continué languissant et les ventes ont été limitées depuis notre dernier rapport du 31 dernier. Cela doit être attribué en quelques mesures aux élections qui ont lieu dans toute la France.

Quant à ce qui concerne les prix, ils ont été irréguliers; mais en résumé, ils n'ont cependant pas éprouvé aucune variation matérielle.

Les ventes ont été de 1409 balles, consistant en 679 balles Nouvelle-Orléans, dont 10 balles à f. 85, et 669 à f. 100; 398 balles Mobile à f. 86 à 92; 413 balles Upland dont 18 balles à 85 et 298 balles à f. 89 à f. 94; 20 balles Pernambuco à f. 115; et 5 balles Bengale à f. [...], tous les droits payés.

Les arrivages par contre se sont montés à 2549 balles, savoir: 533 balles Etats-Unis et 2016 balles Brésil.

Existences 31 oct.	51841 b. desquelles	42983 bal. E. U.
Arrivé jusq. 6 nov.	2543	533
	54384	43516
Ventes jusq. 6 n.	1403	1384
Existences 6 nov.	52981	42132

Les ventes qui ont eu lieu du 7 au 9 se montent à 4000 balles à une bonification de 1 à 1 1/2 centime.

VENTES DE COTON AU HAVRE.
Du 2 au 7 Novembre.

796	Balles Louisiane et Mississipi,	90 à 99
2969	" Upland,	89 50 à 95
73	" de toutes sortes.	

4333 balles.

Arrivages durant le même temps		3734
Exist. au 7 nov.	50,650 desquelles,	41,000 E U
do l'an dernier,	37,150 do	36,500
Délivré du 1er. Jan		
le courant à ce jour	224,130 do	186,380
Délivrés l'an dern.	215,566 do	180,783
Arrivée des E. U. depuis le 1er. oct.		1,758
Arrivé l'an dernier,		655

Total délivré durant l'an dernier, 292,946 balles desquelles 204,939 américaines.

Quotes du 7 Novembre.

	cette année,	l'an dernier.
Ordinaire	90 à 91	128 à 130
Petit courant,	92 à 94	137 à 139
Courant,	95 à 97	145 à 148
Bon courant,	100 à 102	153 à 155
Bon à beau,	105 à 110	160 à 165

Correspondance de New-York Express.
Liverpool, 6 Nov. 1837.

Monsieur:—Nous vous référons à l'état ci annexé relativement aux progrès des cotons américains sur cette place, durant la saison qui vient de passer.

Depuis le 1er. Novembre 1836, nous avons reçu les approvisionnemens suivants:

De Savannah et de Darien 190,355 balles, de Charleston 93,892; Virginie 5796; New-York, &c 76,281, en tout 326,364 balles. De la Nouvelle-Orléans 323,994; Mobile 139,736, Floride 14,752; en tout 478,482 venant du golfe, ce qui fait un total général de 774,785 balles, montant plus élevé que celui d'aucune autre saison précédente. Les arrivages durant la même saison ne s'avaient reçu que 781,518 balles en 1834 et les importations n'ont été que de 607,439, et en 1833 et 34, de 607,451.

La quantité délivrée pour la consommation et l'exportation, démontre aussi une augmentation sur celle des saisons précédentes, et est comme suit:

	1833-34	1834-35	1835-36	1836-37
A la consom.	695,790	610,390	710,810	763,030
A l'export.	34,350	39,950	22,980	40,280
Total	730,140	650,340	733,790	803,310

La quantité délivrée étant comme il vient d'être dit, 803,310, tandis que les importations n'ont été que 774,785, il en résulte une réduction dans les existences (sur ce qu'elles étaient au commencement de la saison) de 28 524 balles, et il paraît par la table ci annexée, que les existences de ce jour ne comprennent que 108,170 balles contre 136,700 à la même époque l'an dernier; le stock de cotons américains à Liverpool, au dernier jour d'octobre des trois années précédentes, était comme suit:

En 1835, 166,476; en 1834, 138,270; en 1833, 161,860 balles.

Notre saison d'affaires s'ouvre à des cours élevés; les cotons Louisiane et Upland valaient 10d, et les Tennessee 9d, ces cours étant d'un d. au-dessus de ceux du 1er. Novembre 1835. La rareté d'argent, qui a précédé la dernière crise, opérait sensiblement sur la valeur de tous les produits. A la Noël, les prix des cotons étaient à à à au dessous; les existences étaient alors très réduites, c'est-à-dire de 29,060 balles moindre qu'en 1835; cette circonstance a porté à faire des achats, et vers la mi-janvier, les qualités communes, ont augmenté de 1/4 à 1/2. Bien que la consommation d'alors augmentait, et ne différait peut-être pas de beaucoup de celle de 1836, les difficultés qui se présentaient journellement dans le monde commercial, occasionnèrent de cette époque une baisse rapide dans les prix. Cette tendance à fléchir continua avec peu d'intermission, jusqu'à la mi-mai, lorsque les cotons eut atteint leurs plus bas prix.

La différence entre les cours les plus hauts et ceux les plus élevés du 13 janvier était d'environ 4 1/2d. ou de 30 à 40 pour cent, tandis que celle des cours de mai à été encore plus forte. Après les grandes faillites de juin on a vu que le plus fort de la crise était passé; la confiance s'est rétablie peu à peu, et il s'en est suivi une demande pour toute espèce de productions. Ce n'a été qu'en avril qu'une amélioration a eu lieu dans les prix. La cessation de forts envois et les achats constants faits pour la consommation, par les exporteurs et spéculateurs, vers la mi-septembre, a produit une hausse de 1 à 1 1/8 sur les cours les plus bas. Depuis lors, quelques légères fluctuations ont eu lieu, mais quoique nos cours aient beaucoup varié. Les Sea Islands, à cause de leur rareté, ont maintenu leurs cours les plus élevés, jusqu'à la fin de mars; mais depuis lors ils ont fléchi rapidement. La nouvelle des ouragans de juillet et août ayant produit un changement contraire dans les dispositions, les prix ont haussé graduellement durant les deux derniers mois.

Depuis quelques années la consommation des cotons américains gagne sur la quantité récoltée; les existences sur les marchés de l'Amérique et de l'Europe, à la fin de chaque saison, ont invariablement diminué, et la quantité (l'an dans l'autre) en main durant les 6 mois a été moindre. A cette constante progression des besoins de consommation doit être attribuée, la hausse cours maintenue de 1833 à 1836.

A la fin cela a tellement stimulé la culture, qu'elle peut maintenant amplement répondre à la consommation. Il est vrai que le stock actuel est de beaucoup moindre que celui d'aucune autre époque correspondante; mais ceci vient de la quantité plus qu'ordinaire qui se trouve répartie dans les ports du continent, tandis qu'au 1er. octobre il y avait dans les ports des Etats-Unis 117,000 balles contre 34,000 en 1836, et l'on estimait modérément qu'il y avait à l'intérieur 100 à 150 mille balles de plus qu'à l'ordinaire. Considérant ces particularités et la perspective favorable d'une abondante récolte, nous pensons que cette stimulation qui se fait remarquer sur notre place, et la hausse rapide dans les prix durant cette semaine, doivent pas être envisagés sous un jour brillant.

Des 100,000 balles qui forment notre stock, 50,000 au moins sont en mains de spéculateurs. Le marché est par conséquent en quelque sorte sous leur contrôle. Les fileurs les plus opulents sont bien approvisionnés; mais il y en a beaucoup d'une fortune médiocre qui ne peuvent faire que des achats pour leurs besoins de la semaine; ceux-ci auront peut être à payer d'ici à quelque temps plus cher pour leur matière première; mais les fluctuations d'ici à plusieurs semaines ne nous donneront pas de bases pour fixer notre jugement sur les ventes qui auront lieu durant la saison qui vient de s'ouvrir; ce sera seulement que lorsque les envois seront pris par les manufacturiers, à l'entrée du printemps, que l'on pourra décider si la masse des transactions de la saison sera effectuée à des cours plus bas ou plus élevés que ceux actuels. Considérant la stimulation donnée à la consommation par le bon marché de l'article, nous penchons vers cette dernière opinion.

MARCHE DE LIVERPOOL, 7 novembre.

La demande pour le coton a été aujourd'hui assez étendue, et le marché bien maintenu. Une légère amélioration a eu lieu sur toutes les descriptions de cotons américains. On estime à 3,500 les opérations faites particulièrement en qualités des Etats-Unis, qui se sont données de 6 à 7 1/2 d. par livre.

8 novembre.—Le marché au coton maintient la même activité qu'il avait la semaine dernière, et les prix de samedi sont pleinement soutenus. Les ventes de ce jour ont été de 5,000 balles.

ASSOCIATION INDEPENDANTE DES "ODD FELLOWS"

ORDRE DE LA PROCESSION.

Le Jour de son Anniversaire, 1er. Janvier 1838.
Le Marshall et sa bannière,
Le Pasteur de la Charte.
LA LOGE LOUISIANA No. 1.
Le Pasteur de la Charte,
LA LOGE PERSEVERANCE No. 2.
MUSIQUE.
Le Pasteur de la Charte du Campement
LE CAMPEMENT.
Le Pasteur de la Charte de la Grande Loge.
L'Orateur du jour,
La Grande Loge.
Grand Marshall du jour, Le frère John Hart.
Orateur du jour, J. S. McFarlane.

Les frères se réuniront dans le local de la loge à 9 heures et se rendront, passant par la rue du Camp et la rue de Chartres à la rue Toulouse. Delà à la rue Royale; de cette rue à celle St. Charles jusqu'à l'église du révérend Dr. Clapp, qui a gracieusement offert ses services. Dans ce lieu le frère James S. McFarlane prononcera un discours, après quoi la procession montera la rue St. Charles jusqu'à la rue Julie, de cette rue à celle du Magasin; de la rue du Magasin à la rue de la Commune; de cette rue à la rue du Camp au local de la loge.

Des billets d'admission peuvent être obtenus en s'adressant aux membres du comité d'arrangemens, savoir:

J. ALEX YOUNG, no. 34, rue du Camp.
A. MONDELLI, 52, rue du Camp;
JOHN HART, —— rue du Camp;
PETER FOHR, 61, rue de la Commune;
JAMES McPHERSON, rue de la Commune près (celle Tchou.)
J. DE CORDOVA, 109, Julie, ou 109 Nlle Levée.

L'invitation à la communauté est générale. Tout le monde sera parfaitement accueilli, et si le comité a cru devoir donner des billets c'était dans le but de mettre les dames à même d'occuper les meilleures places.

Chaque billet donnera droit d'entrée à un cavalier et les dames qu'il accompagne, et les dames obtiendront les sièges qui leur sont désignés.

On présume que la procession arrivera à l'église du révérend M. Clap, à midi, environ.

1er janv—1 Nlle. Orléans, le 1er janv. 1838

THEATRE D'ORLEANS.

LUNDI, 1er. Janvier 1838,
1ère Représentation de
LE PAUVRE JACQUES,
Vaudeville en 1 acte, de MM. Cogniard frères,
Suivi de
LES RENDEZ-VOUS BOURGEOIS,
Opéra bouffon en 1 acte, de Nicolo.
Le spectacle commencera par
UNE POSITION DELICATE,
Vaudeville en un acte.

Mardi 2.
L'AMBASSADRICE,
Opéra Comique nouveau en 3 actes, d'Auber, paroles de Scribe et St.-Georges.
Au 3me. acte, UNE DECORATION NOUVELLE, représentant l'intérieur d'une loge grillée d'avant scène.
On commencera à 6 1/2 précises.

TIRAGE DE SAMEDI.
18 | 27 | 16 | 73 | 74 | 81 | 53 | 45 | 17 | 28 | 40 | 44

LA
LOTERIE DES ECOLES GRATUITES

Sera désormais tirée dans le grand salon de la Bourse des Négocians, attenant au bureau de la poste.

Le directeur a pris un bureau à la Bourse, faisant face à l'Exchange Place, et ouvrant dans le salon, auquel bureau on pourra acheter des billets jusqu'au moment du tirage.

Immédiatement après le tirage, le bureau sera ouvert pour le paiement des lots ou le renouvellement dans le tirage de la prochaine classe.

LOTERIE DES ECOLES GRATUITES.
CLASSE D

Devant être tirée dans le salon du Merchants Exchange, attenant au bureau de la Poste, mercredi le 3 courant 1838, à 5 heures 1/2 P. M.

75 numéros placés—12 sortant.

PROGRAMME.

1	Lot de	$12,000
1	"	4,000
1	"	2,000
1	"	2,000
1	"	1,521
10	"	1,000
10	"	500
10	"	300
15	"	200
30	"	100
176	"	10

Et une grande quantité de lots moindres.
Billets $4; coupons à proportion.
Paquets de 25 billets, 100, devant tirer 48 piastres, et pouvant tirer quatre gros lots.
Paquets de coupons à proportion.
Bureau du directeur, Merchants Exchange, à l'Arcade No. 4, et rue de Chartres No. 112.
1 janv J. K. MEAD—Directeur

ASSOCIATION CHARITABLE DE POMPIERS De la Nouvelle Orléans.

UNE assemblée des directeurs élus pour l'année commençant le 8 courant sera tenue au local de la pompe Washington No. 4, mercredi soir 3 du courant, à l'effet de procéder à l'élection des officiers de la susdite association. Les directeurs sont respectueusement invités à se conformer aux clauses de la constitution qui leur désigne leur devoir à ce sujet.
1er. janv—3 B. CASEY—secrétaire.

Bureau de la Compagnie du Chemin à Coulisses de Pontchartrain.
Nouvelle Orléans, 1er. Janvier 1838.

LES actionnaires de cette institution sont prévenus par le présent, qu'une élection annuelle des directeurs aura lieu aujourd'hui, au bureau de la compagnie, entre 10 heures et une heure P. M.
Par ordre,
1er jan—1 JOHN B. LEEFE, secr.

VOLS—Samedi dernier, 30 du courant, on a enlevé au bateau du bal masqué, au moment fut [...] par deux voleurs, [...] deux coups de poignard, et ils lui enlevèrent dix huit cents piastres, qui se trouvaient dans une ceinture autour de son corps. Les billets étaient tous en grande partie de l'état de Mississipi, Georgie et Alaba. et certaines valeurs de la Banque du chemin de fer [de Tombigbee] qui ont été tous récemment en circulation.

Une récompense libérale sera donnée pour toute information qui pourra mettre à même d'arrêter les voleurs, ou pour la recouvrement desdits sommes. S'adresser au no. 63, rue Gravier. 1 jan—6

LE soussigné vient de recevoir par récens arrivages d'Angleterre un grand assortiment de marchandises du printemps, savoir:

Toiles 4/4, en pièces et demi pièces, de belle qualité.
do do de 7/8.
Linge de table, damassé, 5/4, 3/4 et 7/8,
Toile à draps, de très. qualité, 8/4, 10/4 et 12/4,
Bretagnes et Platilles, 3/4 et 4/4,
Coutils de toile, blanc et écrus,
Batistes pour pantalons, très nouvelles,
Mousselines pour moustiquaires, 5/4, blanches et écrues.
Serviettes et essuie-mains, écrus,
Osnaburgs 3/4, 7/8 et 4/4,
Bas de femme, très fins, bretelles en coton,
Guinghams do.
Grand assortiment de marchandises choisies pour le Mexique, à vendre à des prix très modérés,
1 janv R. & J. CURRELL

WHISKEY.—80 barils, reçus et à vendre par BOGERT & HAWTHORN,
1er jan 63, rue Gravier.

BEURRE.—50 barillets beurre de l'Ouest, reçus et à vendre par BOGERT & HAWTHORN,
1er jan 63, rue Gravier.

POIS ROUGES.—275 barils pois rouges, à vendre par SLOAN & BROTHER,
1er jan 39, Nouvelle Levée.

POMMES—370 barils belles pommes de Russet, en bon ordre, à vendre par SLOAN & BROTHER,
1er déc 39, Nouvelle Levée.

BEURRE.—100 [...] excellent beurre, à vendre par SLOAN & BROTHER,
1er jan 39, Nouvelle Levée.

VIEILLES LIQUEURS DE CHOIX.—9 demi pipes Eau-de-Vie d'Armagnac de 1820; 50 barriques do en bouteilles; 100 caisses vieux vin d'Oporto; 200 do Sherry; 5 cruchons Rhum de la Jamaïque; 1 do do Whiskey irlandais; 3 do Rhum de Ste.-Croix; 10 demi pipes vin de Sherry de "Oldham," 30 do Eau de vie de Cognac; 5 barils eau-de-vie de pêche, à vendre par SLOAN & BROTHER,
1er jan 39, Nouvelle Levée.

FARINE.—250 barils en débarquement du bateau à vapeur Splendid, à vendre par G. DORSEY,
1er jan 44, Nouvelle Levée.

POIS—13 sacs pois blanc, qualité supérieure reçus et à vendre par BOGERT & HAWTHORN,
1er jan 63 rue Gravier.

CAFE—500 sacs café vert de Rio, reçus et à vendre par BOGERT & HAWTHORN,
1er jan 63, rue Gravier.

UTILITE PUBLIQUE—Portefeuille convenable pour classer les billets des municipalités, à vendre par NORMAN, STEEL & Co.
1er jan 18, rue Bienville.

LE soussigné a pris en société à dater de ce jour M. CHARLES WERNER, ci devant de Vera Cruz, et continuera les affaires sous la raison de
1 janv SCHMIDT & WERNER.

VIN DE BOURGOGNE ET DE CHAMPAGNE —200 caisses et paniers des marques les plus célèbres, d'importation directe, à vendre par
H. & W. ANDERSON,
1er jan 84, rue Tchoupitoulas.

31 Boucauts sucre de la vieille récolte, reçus par le steamer Velocipide, et à vendre par DEVENPORT & GOURDAIN,
1 janv rue Conti.

CHARBON DE PITTSBURG—2000 barils charbon, de première qualité, reçus et à vendre par SLOAN & BROTHER,
1 janv 39, Nelle. Levée.

WHISKEY DE MONONGAHELA—36 barils Whiskey à vendre par SLOAN & BROTHER,
1 janv 39, Nelle. Levée.

GENIEVRE de Hollande—35 boucauts Genièvre de Hollande à vendre à des prix contre du papier à longue échéance, ou on fera un échange pour des produits de l'Ouest, s'adresser à
HUGO C. GILDEMEESTER,
1 janv rue Bienville No. 45

LE soussigné offre à vendre à des prix modérés, une grande quantité de:
Bois de chauffage, chêne et frêne,
Bois de pin [...] pour bat. à vap. et presses à cot.
Charbon de bois,
Pavés d'ensaurrage,
Planches de sape, du Nord,
Briques de lac pour carrelage et bâtisses,
Briques à feu, de Pensacola et de Liverpool,
Sable blanc de Pensacola,
Sable commun,
Coquilles. C. GUESNARD,
1 janv Bassin Carondelet entre Marais et Villeré.

$50 DE RECOMPENSE.

Seront données à celui qui arrêtera et logera à la geole le nègre CASIMIR, marron depuis le 3 novembre; il a deux petites cicatrices à la joue gauche, taille de six pieds, quatre pouces, parlant l'anglais et le français.

Les capitaines de navires, de bateaux à vapeur et autres, sont priés de ne pas le recevoir, sous peine d'être poursuivis selon la rigueur des lois.
1er jan—6 S. St. M. LEBRETON & Co.

Ventes à l'encan.

PAR HEWLETT & CENAS.
[...] coton endommagé.

IL sera vendu [...] 2 du courant, à 12 heures à la [...] de la Louisiane, 140 balles de coton endommagé pour le compte de qui il appartiendra. Conditions comptant.
1er janv 2

PAR LEVY.
Succession de Thos. C. Cash.

IL sera vendu mercredi 10 janvier 1838, au no. 53, rue des Magasins, à midi, une superbe voiture presque neuve, avec ses harnais complets, ainsi qu'une paire de chevaux bai bien dressés.
Conditions au moment de la vente. 30 déc—9

PAR JACOB LEVY.
Succession de Thos. C. Cash.

IL sera vendu, mardi 9 du mois de janvier 1838, à l'arcade de Bank, à midi, et jusqu'au 4ème jour du mois de novembre 1838, quatre jolis bureaux, un second étage du magasin, bien situé, adjacent à la banque d'Atchafalaya, rue des Magasins: aussi les 1er., 2e. et 3e. étages de la même bâtisse. Conditions à la vente. 29 déc—8

PAR JOSEPH LECARPENTIER.

IL sera vendu mardi 2 de Janvier 1838, à 4 heures de l'après-midi, sur la Levée, vis à vis le poteau No. 4, Troisième Municipalité, par ordre et sous l'inspection des gardiens du port, et pour compte de qui il appartiendra, une partie d'un cable en fer, de 45 brasses, un cable en pitre, 10 pouces, 80 brasses plus ou moins, appartenant au navire Merchant, capitaine Jourdan. 29 déc—3

PAR J. LEVY.
Succession de Thomas C. Cash.

EN vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves, dans et pour la ville et paroisse d'Orléans, daté du 15 décembre 1837, et sous la surveillance de l'exécutrice, il sera vendu samedi 6me jour du mois de janvier 1838 à 10 heures et demie, au magasin de Smith & Verhees, rue du Camp no. 30, un grand assortiment de vin et eau de vie de choix de marques célèbres, dépendant de la dite succession.

Conditions: toutes sommes au dessous de $500 comptant, au dessus de $500, et n'excédant pas $400 soixante jours; et toutes sommes excédant $400, 4 mois de crédit en billets endossés à satisfaction du vendeur.

AUSSI—Mercredi 10 janvier 1838, à 11 heures, au no 53, rue des Magasins, il sera vendu un grand assortiment de sofas, tables de centre, 6 belles toiles d'emballage, et un lot d'habillemens appartenant à la dite succession. 27 déc—9

PAROISSE St.-JACQUES—Cour des Preuves—Succession de feu A. P. V. Dupuis.—En vertu d'un décret de l'honorable Cour des Preuves de la paroisse St.-Jacques, j'exposerai en vente publique et à l'encan, sur les lieux, mercredi le troisième jour du mois de janvier prochain, à dix heures du matin, toutes les propriétés mobilières et immobilières dépendant de la succession de feu Mr. P. J. V. Dupuis, décédé ab intestat dans cette paroisse St.-Jacques savoir:

1o. Un terrain situé dans cette paroisse St.-Jacques rive gauche du Mississipi, à vingt lieues environ de la Nouvelle-Orléans, ayant un demi-arpent de face au fleuve sur quatre arpents de profondeur, borné par en haut par la propriété de Joseph Landry, et par en bas ainsi que dans la profondeur par la Pierre-Modèle, avec les bâtisses qui sont dessus, circonstances et dépendances.

2o. Trois Esclaves nommés Rosfeau, nègre âgé de 27 ans;
Eyrer, négresse blanchisseuse et repasseuse, âgée de 45 ans;
Et Jacques, nègre créole de 60 ans
3o. Divers Objets mobiliers.

Conditions de la vente: tous les effets mobiliers payables le 1er. de février mil huit cent trente-huit.

Le terrain, avec ses dépendances, ainsi que les esclaves, payables un tiers le 1er. février mil huit cent trente huit, un tiers le 1er. février mil huit cent trente neuf, et un tiers le 1er. février mil huit cent quarante.

Le tout en billets endossés à la satisfaction de l'administrateur de la succession, avec hypothèque spéciale et privilège sur la terre et les esclaves jusqu'à parfait paiement.—Les actes de vente seront passés par le juge de cette paroisse aux frais des acquéreurs.
2 déc—24 L. M. TANEY, juge.

PAR HEWLETT & CENAS.
Succession de G. G. et F. M. Jenkins.

IL sera vendu le mardi 2 Janvier 1838, à la bourse de l'Arcade, rue des Magasins, en vertu d'un ordre de la Cour des Preuves, dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, en date du 18 décembre 1837, le Bail du magasin occupé par les dits George G. Jenkins et Francis M. Jenkins, No. 94, rue de la Levée, entre celles de la Douane et Bienville, du jour de la vente au 1er. novembre 1838, époque à laquelle expire le dit bail—payable comptant.

Aussi—L'installation du dit magasin, consistant en étagères et un comptoir.
Conditions, comptant. 21 déc—4, 28, 30, 1

POUR LOUISVILLE & CINCINNATI.
Le bateau à vapeur WILMINGTON, à chambres hautes, capitaine Joseph White, partira pour les ports ci dessus, mardi 2 de janvier. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à BOGERT & HAWTHORN,
1er jan 63, rue Gravier.

POUR PITTSBURG, CINCINNATI, LOUISVILLE, et tous les ports intermédiaires.
Le bateau à vapeur PENNSYLVANIA, à chambres hautes, et de marche supérieure, capitaine J. Stone, partira aujourd'hui pour les ports ci dessus. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, vis à vis la rue Bienville, ou à BOGERT & HAWTHORN,
1er jan 63, rue Gravier.

POUR ST.-YAGO DE CUBA.
La goëlette WATER WITCH, capitaine Dupeire, partira positivement mercredi 3 du courant: elle admettra quelques tonneaux de fret, et des passagers, s'adresser à
A. CAPDEVIELLE & Co.
1er jan 19, rue Toulouse.

POUR NEW-YORK.
Le navire GEORGE CABOT, classé A 1. et de marche supérieure, capitaine Blackler, a besoin de 250 balles de coton pour compléter son chargement, il partira sous peu. Pour fret desquelles ou pour passage, ayant de beaux emménagements, s'adresser à bord ou à LEVI H. GALE,
1er jan 93, rue de la Commune.

GRAISSE.—150 frequins graisse, à vendre par SLOAN & BROTHER,
1er jan 39, Nouvelle Levée.

ETAT DE LA LOUISIANE—Paroisse St. Bernard—Cour des Preuves—Succession de Charles Godefroy Olivier—Avis est, par le présent, donné aux créanciers de ladite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours, à compter de la présente notification, les raisons pour lesquelles le compte présenté par la veuve Charles Godefroy Olivier, ne serait pas approuvé et homologué.
Paroisse St. Bernard, le 30 décembre 1837.
OCTAVE S. ROUSSEAU,
1 janv. 1838.—3 Juge.

OBJETS D'ETRENNES.

ALEX. PAYA & CO. ont reçu par les derniers arrivages du Havre, un joli assortiment de bonbons et chocolat aux pistaches au Fidèle Berger, boîtes cartonnages, corbeilles en chenille nécessaires à musique pour dames et pour hommes; boîtes à ouvrage, poupées à plumes, poupées riches, habillées et en peau; livres d'étrennes et de prix; en un mot tout ce qui est dorée, bijouterie fine et beaucoup d'autres articles trop variés. ALEX. PAYA & Co.
27 déc—15 No. 162, Rue de Chartres.

TIRAGE DE LA LOTERIE DE
La poupée automate, sachant dire Papa Maman.

LES personnes qui ont pris des billets à la loterie de cette belle Poupée, sont prévenues que le tirage en aura lieu lundi 1er. de l'an, à midi, au café de Mrs. Bertonneau & Co. de Chartres, entre les rues St. Louis et Toulouse. Ceux qui n'ont pas encore payé sont priés de le faire avant le tirage, chez le propriétaire au no. 275, rue Dauphine, entre Dumaine et St. Philippe, où on trouvera la liste, ainsi que la poupée. Il y a encore quelques billets à placer. On peut en obtenir chez le propriétaire au café.
29 déc—3 JN. ROUSSEAU.

MR. A. C. COLOMB, Dentiste, arrivant de Paris, offre ses services à ses amis et au public en général. Son office est à l'encoignure des rues Bienville et Royale, au-dessus du bureau de l'Assurance des Marchands.

Mr. Colomb se rendra chez les personnes qui auront besoin de ses services aussitôt qu'elles l'en auront fait prévenir.

On devra se référer à Messieurs les Docteurs Chabot, Ferris et Martin, de cette ville. 28 déc—10

ESPECES à vendre, s'adresser à CH. HERZ.
28 déc—4 Courtier.

A VENDRE.—300 Peaux de Bœuf, 20 tonneaux bois de Campêche et 100 suroons tabac de la Havane, s'adresser à F. TIO,
29 déc—3 36, rue St. Anne.

SUCRE.—500 boucauts sucre de la première qualité, et 50,000 gallons de mélasse, livrables sur habitation, à vendre par DEVEZIN & DOSSAT,
29 déc—3 34, rue Gravier.

LOUIS BERNARD a l'honneur d'informer le public qu'il se chargera de réparer les glaces, et de remettre les vieilles à neuf. Sa demeure est rue de la Levée No. 9, après la pompe à feu. 28 déc 6

A VENDRE.

UNE négresse âgée d'environ 40 ans, bon sujet, et cuisinière parfaite; une mulâtresse âgée d'environ 21 ans, avec son enfant âgé de 2 ans. Ils est très bonne coiffeuse, et couturière.

Ces deux sujets sont créoles, pleinement garantis et on les donnera à l'essai. S'adresser au no 77 rue du Canal. 30 déc—3

MR. MATOSSY a l'honneur d'annoncer à ses anciennes pratiques et à ses amis en général, qu'il a reçu par les derniers arrivages de France, un superbe assortiment de confiseries pour les étrennes, qu'il vendra au plus juste prix. Mr. Matossy espère que les généreux habitans de la Nouvelle-Orléans qui lui ont depuis long temps accordé leur confiance, voudront bien lui continuer leur patronage. Il se chargera de toute espèce de desserts, pour soirées, aux prix les plus justes. J. MATOSSY,
29 déc—3 Vis-à-vis l'Hôtel St. Charles

A VENDRE ou céder, le bail du magasin de confiserie, à l'Arcade du théâtre St. Charles, à côté du théâtre de la rue du Camp. S'adresser de suite à M. Matossy, vis à vis l'hôtel St. Charles. 29 déc—3

AVIS.—Le soussigné informe le public que tous les engagemens qui ont été pris par ELOISE HARRENG f. de couleur libre, depuis l'année 1825, sans son consentement, sont et demeurent nuls, attendu que depuis cette époque, elle est atteinte de folie; il prévient également qu'il ne sera nullement responsable pour les engagemens qu'elle pourra contracter à l'avenir. JH AGUILAR,
29 déc.—6 Rue des Grands Hommes No. 214.

ETRENNES, NOUVEAUTES.

MAGASINS F. GAILLARDET,
Rue Royale, près l'encoignure Ste. Anne, et rue d'Orléans, maison de M. Vignié.

DANS les magasins ci-dessus, l'on trouve aux nouveautés pour dames, l'entrée aux nouveautés pour hommes, on trouvera un choix unique de modes, de bijouterie fine, de montres, broderies et de mille objets divers pouvant servir à de magnifiques cadeaux d'étrennes. 23 déc—8

CHANGEMENT DE DOMICILE.
MESSIEURS BINOCHE FRERES ont l'honneur de prévenir les dames de la Nouvelle Orléans, et le public en général, qu'ils ont, d'aujourd'hui, transporté leur magasin à l'encoignure des rues Royale et Toulouse, en face de la banque Consolidée, où ils mettent en vente, un nouveau choix de marchandises reçues par les derniers arrivages de France, qu'ils vendront à des prix très bas. 20 déc—10

A l'enseigne de la belle CREOLE.
ROUL ADAM a l'honneur d'informer les dames de la Nouvelle Orléans, qu'il vient de recevoir un bel assortiment de nouveautés. 23 déc

LE docteur Emston a transporté son domicile à la rue de l'Esplanade, No. 13, entre les rues Conti et Levée. 7 nov